🔶Prier seul derrière le rang.

WÂBISAH IBN MA'BAD رَضِيَ الله عنْهُ RAPPORTE :

« LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ VIT UN HOMME PRIER SEUL DERRIÈRE LE RANG ET IL LUI ORDONNA DE RENOUVELER SA PRIÈRE. »

📕Abu Dâwud (682) - Hadith Sahih.



السلفية منهج الصالحين

As-Salafiyya Minhaj as Salihin

وَعَنْ وَابِصَةَ بْنِ مَعْبَدٍ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ:- « أَنَّ رسُولَ الله -صلى الله عليه 339 –
وسلم- رَأى رَجُلاً يُصَلِّي خَلْفَ الصَّفِّ وَحْدَهُ، فَأَمَرَهُ أنْ يُعِيدَ الصَّلاَةَ ». رَوَاهُ
.أَحْمَدُ، وَأَبُو دَاوَد، وَالتِّرْمِذِيُّ، وَحَسَّنَهُ، وَصَحَّحَهُ ابْنُ حِبَّانَ (1)

أبو داود (682)، أحمد (17541)، الترمذي (230)، ابن حبان (5/ (1)
(576.

339 – Wâbisah Ibn Ma’bad رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte : « Le Messager d’Allah ﷺ vit un homme prier seul derrière le rang et il lui ordonna de renouveler sa prière. » [Sahih] (1)

وَلَهُ عَنْ طَلْقٍ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ-: « لا صَلاَةَ لِلْمُنْفَرِدِ خَلْفَ الصَّفِّ » (– 340
(1.

وَزَادَ الطَّبَرَانِيُّ في حديث وابِصَةَ: « أَلاَ دَخَلْتَ مَعَهُمْ، أوِ اجْتَرَرْتَ رَجُلًا؟! » (
(2.

-.أحمد (15862)، ابن حبان (2202) عن علي بن شيبان -رضي الله عنه (1)
.الطبراني في الكبير (22/ 145) (2)

340 – Talq رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Pas de prière pour celui qui prie seul derrière le rang. » [Sahih] (2)

At-Tabarânî ajoute dans le hadith de Wâbisah : « Pourquoi ne t’es-tu pas joint à eux, ou n’as-tu pas tiré un homme à toi ? » [Da’îf] (3)

Enseignements des hadiths :

1- Le premier hadith indique l’obligation de se joindre au rang pour la prière. Celui qui prie seul en dehors du rang, sa prière n’est pas valide et il doit la renouveler.

2 – Shaykh ‘Abd Ar-Rahmân As-Sa’dî a dit : « Taqî Ad-Dîn, Ibn AI-Qayyim et d’autres grands savants ont été d’avis que celui qui trouve de la place dans le rang n’a pas le droit de rester seul derrière le rang. Mais s’il ne trouve pas de place, il compose un rang à lui seul derrière, et il ne doit pas délaisser la prière en commun. C’est ce qui est authentique et en accord avec les fondements de la Législation et ses règles.

3 – Le deuxième hadith indique la nullité de la prière de celui qui prie seul derrière le rang, mais il faut l’interpréter comme concernant celui qui trouve de la place dans le rang, mais ne le rejoint pas et reste seul derrière. Et s’il ne trouve pas de place, le meilleur avis est qu’il reste seul derrière et que sa prière est valide, conformément à la règle qui énonce que les obligations cessent lorsqu’on est incapable de les accomplir. Shaykh Al-Islam Ibn Taymiyyah a dit : « Parmi les règles globales est que l’obligation de ce qu’on ne peut réaliser cesse, ainsi Allah n’a pas imposé ce dont le serviteur est incapable, de même qu’Il ne lui a pas interdit ce à quoi il est contraint. »

4 – Quant à sa parole « Pourquoi n’as-tu pas tiré un homme à toi ? » Al-Albânî a dit : « Sa chaîne de transmission est très faible (Da’îf Jiddan) et ce n’est pas une preuve. Puisque le hadith n’est pas authentique, on ne peut dire que cette pratique est légiférée, car ce serait légiférer sans Texte authentique à l’appui. Mais ce qui est obligatoire est de se joindre au rang, si cela est possible, sinon de prier seul

derrière, et la prière reste valide. » Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « Il prie seul derrière le rang et il ne tire personne à lui, et sa prière sera valide en cette situation car le fait de se joindre au rang est une obligation qui cesse lorsqu'on en est incapable. »

📚 **Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ﻉasqalânî avec les commentaire de cheikh ﻉAbd Allah Al-Bassam vol.1 p.410 – 411.**

(1) Abu Dâwud (682).
(2) Ibn Hibbân dans Al-lhsan (2203), voir Al-Iiwâ' (2/329).
(3) Ad-Da'ifah (922)